

# **RAPPORT DE PRESENTATION (pièce 1)**

**Pièce 1/6 :**

**RESUME NON TECHNIQUE (RNT)**

# RESUME NON TECHNIQUE

## Diagnostic

Le projet de territoire du Pays du Saint-Quentinois a été réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 130 000 habitants) : à cette échelle peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de **chaque EPCI**, et donc de chaque SCOT, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

Le diagnostic montre que les espaces du Pays du Saint-Quentinois sont divers, se comportent de façon souvent divergente mais peuvent constituer, pour chacun d'entre eux, un apport spécifique au développement de l'ensemble.

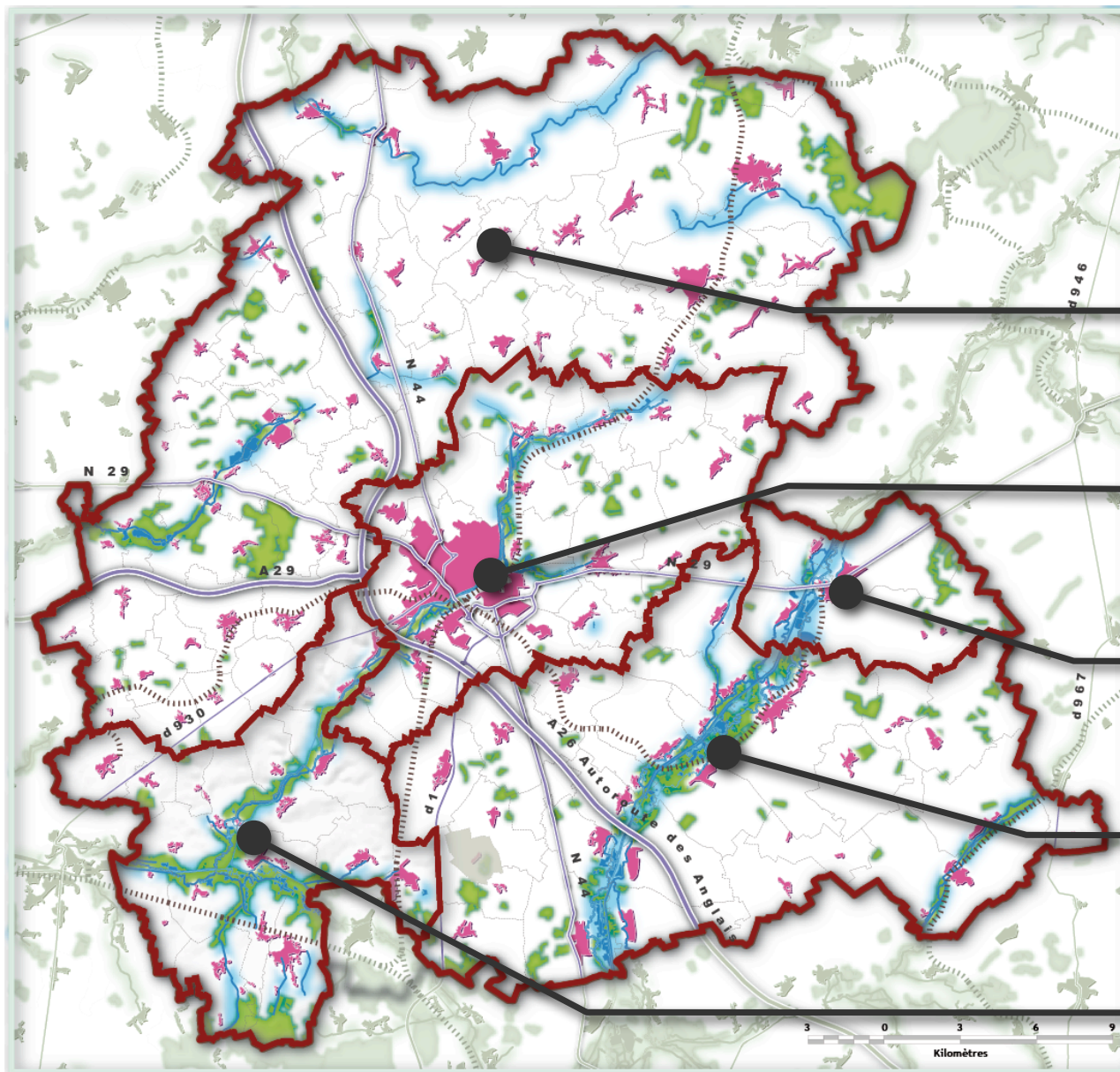
Les choix stratégiques à l'origine du P.A.D.D. et du D.O.O. s'inscrivent dans cette dimension de projet à double échelle, afin **d'allier enjeux globaux de développement du Pays et enjeux de proximité**, vécus comme solidaires mais différenciés.

En conséquence, les documents stratégiques du projet comportent des parties globales, et des parties locales adaptées aux enjeux spécifiques de chaque EPCI. Le mode de développement du Pays du Saint-Quentinois est marqué par une crise économique de long terme, dont les effets démographiques et sociaux sont de grande ampleur.

Situé dans un espace médian, entre Ile-de-France et Nord-Europe, le Pays du Saint-Quentinois ne peut s'appuyer que faiblement sur les dynamiques externes.

Cependant, la relative faiblesse des développements résidentiels n'a pas fait obstacle à une consommation d'espace qui demeure modeste comparée à d'autres territoires, mais qui enregistre une consommation unitaire (par nouveau logement) loin d'être négligeable.

Les surfaces à destination économique sont relativement importantes, avec une offre non occupée en accroissement sensible.



**LES 5 SCOT DU PAYS DU SAINT-QUENTINOIS**  
*(populations légales 2012)*

**SCOT DU PAYS DU VERMANDOIS**  
 54 Communes, 31 862 habitants

**SCOT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN**  
 20 Communes, 72 579 habitants

**SCOT DU VAL D'ORIGNY**  
 4 Communes, 3 375 habitants

**SCOT DE LA VALLEE DE L'OISE**  
 27 Communes, 13 192 habitants

**SCOT DU CANTON DE SAINT-SIMON**  
 18 Communes, 9 004 habitants

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers est une donnée incontournable du SCOT.

La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus, faibles par rapport à la moyenne régionale, qui est pourtant une des plus basses de France.

Cette réalité se double d'une grande importance des revenus de transfert (retraites et aides diverses) dans le financement des ménages du territoire, avec une interrogation sur les niveaux de revenus de ces catégories dans le futur.

Les parcours résidentiels sont rendus malaisés par la croissance du parc, malgré une diversité des logements.

La mixité générationnelle bénéficie cependant d'un vieillissement relativement limité par une natalité encore importante.

La diversité du marché de l'emploi et le nombre d'activités reste particulièrement faible à l'échelle du Pays, ce qui se marque par une « évasion démographique », en particulier des jeunes actifs.

Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, de la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'ambiance des villes, des bourgs et des villages, et des services disponibles, présente des potentiels importants, qui sont cependant insuffisamment valorisés à l'heure actuelle.

Cependant, le lien entre attractivité et qualité paysagère, environnementale et du cadre de vie est un élément fondamental d'explication de l'évolution positive récente de certains secteurs du territoire.

Dans ce contexte, la place de l'environnement et du cadre de vie est essentielle à un rebond du territoire, dans un contexte où la pression anthropique sur les milieux naturels reste faible, quoique en évolution sensible, qui doit conduire à une attention soutenue.

Globalement, l'actualisation du diagnostic avec les données disponibles en 2013 confirme les tendances observées sur la base des chiffres antérieurs, et donc les conclusions qu'il est possible d'en tirer.

L'inflexion principale tient à l'évolution économique du Pays : celle-ci est positive, du point de vue de l'emploi total qui sous-tend l'ensemble des éléments du diagnostic territorial, et peut être considérée comme un « signal faible » d'un retournement de tendance sur le long terme.

Les SCOT pourront en effet prendre appui sur ce début de dynamique : son niveau encore modeste ne change pas le fait que ce « plus » de faible ampleur représente un changement significatif par rapport aux « moins » enregistrés depuis les années '80...

Cette progression, ainsi que la tertiarisation qui l'accompagne, pose néanmoins avec acuité la question de la qualification de la population, et des conditions de la diversification, en cours, des emplois, tout comme celle de la capacité du territoire à garder les savoirs-faire industriels qui sont à la base de sa réalité économique.



## Etat initial de l'environnement

Sur le plan paysager, le territoire du SCOT est inscrit au sein du Vermandois caractérisé par un cadre fortement rural, avec de larges espaces cultivés et des villages anciens de taille modeste. Le cœur du territoire est aussi concerné par la présence de la vallée de la Somme qui s'écoule à travers une zone urbaine dense, celle de l'agglomération Saint-Quentinoise.

Les paysages y évoluent dans le cadre d'un processus relativement lent et sans heurts majeurs qui pourraient bouleverser les grandes caractéristiques locales.

La matrice agricole, qui occupe une très large partie de la surface du territoire, est l'élément stabilisant de cette évolution. Si leur apparente « robustesse » aux évolutions semble bien inscrite, cela ne signifie pas pour autant que le territoire ne comporte pas des paysages plus fragiles. En effet, les espaces de vallées, et leurs abords, regroupent des milieux humides et boisés constituant des coulées vertes étroites dans l'immensité des paysages de plateau.

Sur le plan du milieu naturel, l'état initial peut être synthétisé ainsi :

- Les principales occupations du sol du territoire sont des zones naturelles agricoles ;
- Les zones naturelles présentant le plus d'intérêt sont localisées essentiellement dans les vallées humides ;
- Les milieux naturels du territoire ont tendance à se réduire et perdre de leur biodiversité parfois même au sein des espaces protégés. Ceci peut être lié au développement de certaines formes d'urbanisation qui ne s'accordent pas toujours avec la fonctionnalité environnementale des sites (besoin de liaisons écologiques pour perdurer), à la disparition ou à l'évolution des pratiques agricoles ou encore, de façon indirecte, à la pollution des eaux.

L'objectif pour le futur repose donc sur une protection renforcée des milieux les plus sensibles et au maintien voire à la mise en place de corridors écologiques. Ceci s'inscrit dans la politique de la trame verte et bleue initiée par le Grenelle de l'environnement.

En termes de nuisances et de pollution, le territoire montre peu de problème important, sauf dans le domaine de l'eau, en particulier l'aspect qualitatif :

- La qualité de l'air est globalement bonne même si elle reste à surveiller localement en bordure des grands axes et dans les grandes villes.
- En matière de bruit, il n'y a pas de nuisance majeure en dehors de quelques grandes infrastructures bruyantes qu'il conviendra de prendre en compte dans les projets de développement des communes afin de maîtriser l'exposition au bruit des populations.
- Il existe quelques sites pollués à surveiller, mais ceux-ci sont de superficie limitée et ne sont pas de nature à perturber le développement futur du territoire.
- La disponibilité des ressources en eau est garantie dans les années à venir au plan quantitatif. En revanche, en ce qui concerne l'aspect qualitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et de la nappe de la craie. Les efforts sont donc à poursuivre dans le domaine de l'assainissement (fonctionnement des assainissements individuels et celui des stations d'épuration du territoire) et dans la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles sur l'ensemble des bassins versants.
- En ce qui concerne la gestion des déchets, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années et ont permis de revaloriser une bonne proportion des déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort dans les années à venir.

Les objectifs du SCOT, outre ceux de gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire, sont de contribuer à une évolution pérenne de la ressource en eau, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau.

Dans le domaine de l'énergie, le territoire, comme l'ensemble de la région, est plutôt consommateur que producteur. Face au coût et à l'épuisement des ressources fossiles, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables deviennent donc des problématiques importantes pour toutes les collectivités locales.

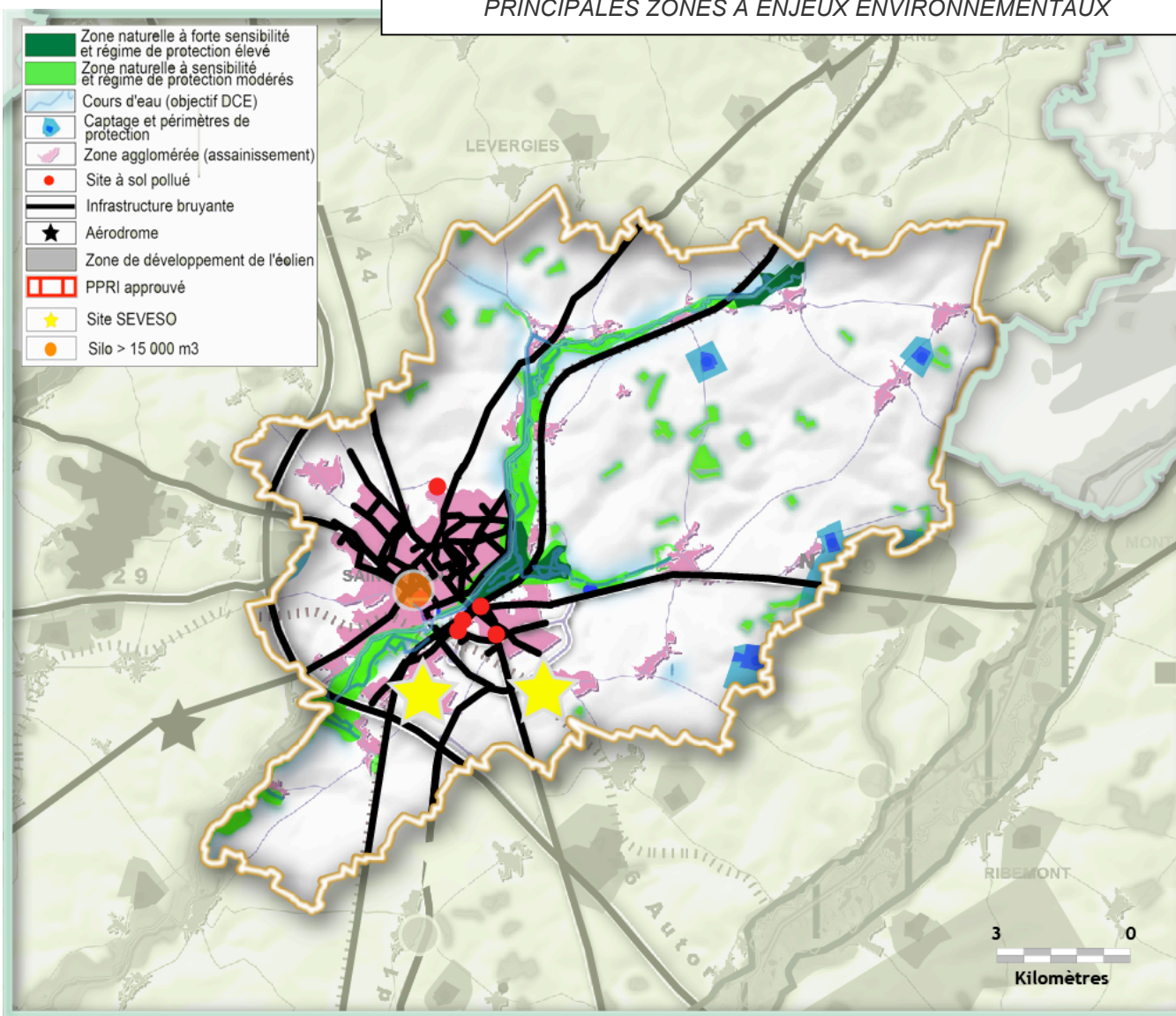
La réduction des gaz à effet de serre (GES) est également au cœur des objectifs dans nombre de domaine

Enfin, en ce qui concerne les risques naturels et technologiques, on notera les points suivants :

- Une partie du territoire est dotée d'un PPRI approuvé (PPRI de la vallée de la Somme). Les PLU devront donc faire une application conforme des dispositions prévues par ce plan en matière d'urbanisme. Ainsi, les risques de coulées de boue et d'inondation y seront maîtrisés.
- En dehors des zones couvertes par ce PPR, il existe aussi des risques naturels qui méritent d'être pris en compte, notamment des risques de ruissellements, mais aussi des mouvements de terrains (un PPR a été prescrit sur 3 communes du SCOT).
- Il existe des risques technologiques ponctuels, liés à la présence de sites SEVESO (un site présente des périmètres de maîtrise de l'urbanisation s'étendant en périphérie du site), de silos agricoles ou encore d'axes de transport de matières dangereuses (TMD).

Ces risques ne sont pas susceptibles de limiter le choix de développement du territoire. Néanmoins, ils demandent une prise en compte incontournable pour un développement durable. L'urbanisation future doit en effet être développée sans augmenter les dangers sur les personnes et les biens.

## PRINCIPALES ZONES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



## Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

L'analyse prospective menée au cours du processus de SCOT a visé à proposer des «futurs» possibles du territoire à long terme pour faciliter l'émergence du «projet» du territoire : il s'agit avant tout d'un exercice exploratoire permettant à chacun de s'exprimer en-dehors des questions habituellement traitées par les élus, dans une perspective de projection à l'horizon 2030.

La prospective a donné lieu à des **scénarios contrastés** à 20 ans : aucun de ces scénarios probables n'a de vocation à être appliqué, mais les débats qu'ils ont suscité ont permis d'exprimer clairement les attentes du territoire et, par ce biais, de cerner les contours d'un «scénario choisi» ou «souhaitable», base du PADD du SCOT.

Cette analyse prospective comparative a permis, déjà, de révéler deux formes d'informations essentielles pour le territoire et dégagées par les élus.

Premièrement, plusieurs éléments ont pu être dégagés comme étant **indissociables et indispensables** pour la constitution du projet :

- *Le rythme du développement* : continuer sur la lancée actuelle ? Capacité à stimuler l'attractivité ?
- *Le rapport entre habitants et emplois* : quelle est la tonalité du mode de développement du territoire ?
- *L'équilibre interne du territoire* : un développement diffus ? Centré sur les villes et/ou les bourgs ?
- *La qualité de l'aménagement* : un aménagement qualitatif ou banal ? Une consommation d'espace liée à la qualité (variété des typologies résidentielles) ?
- *La localisation des activités économique et commerciales* : répartition à l'échelle du territoire ? Concentration pour plus d'efficacité ? Des vocations économiques différenciées ?

Par ailleurs, ces quatre scénarios ont apporté des **éléments de choix face aux interrogations suscitées** par ces « éléments indissociables et indispensables », dans la mesure où :

- Les différents scénarios - qui ne sont pas contradictoires entre eux - montrent l'importance des politiques publiques dans le mode de développement du territoire.
- Ils montrent aussi que, face à des facteurs externes (extension francilienne, évolution économique, qualité de l'aménagement), le territoire a une capacité d'initiative pour maîtriser son futur, pour autant que la décision soit prise et appliquée.

A la lumière de ces apports, et au cours des débats issus de la comparaison des scénarios, **c'est en faveur d'un équilibre entre scénarios 2 (à dominante économique) et scénario 4** (davantage axé sur les mobilités et le cadre de vie) que les élus du Pays se sont penchés.

En effet, ces deux thématiques mettent en évidence le **double objectif majeur de développer le rayonnement de St-Quentin et de jouer la complémentarité avec l'espace rural**, démarche utile en soi mais également démarche fortement suggérée par le fait même d'élaborer de façon conjointe et coordonnée les SCOT sur l'ensemble du territoire du Pays.

Une des questions fondamentales des débats, dans le cadre des SCOT sur l'ensemble du Pays, a été le rapport entre espaces urbains et espaces ruraux, entre Saint-Quentin et son agglomération et les EPCI ruraux.

De ces exigences partiellement contradictoires a surgi un scénario mixte, qui met l'accent sur l'impératif de développement économique (« le rebond » du Pays Saint-Quentinois), mais également sur la complémentarité entre espaces urbains et ruraux, afin d'offrir une « palette » variée et complète d'ambiances permettant de maximiser les opportunités de développement dans **une perspective qualitative** (élévation du niveau technologique de l'économie locale et donc du niveau de qualification de la main-d'œuvre).

A l'issue de ces débats, c'est finalement la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents qui a été retenue.

C'est depuis cette approche que les motifs de qualité, rythme de développement, rapport entre habitants et emplois, équilibre territorial, ont été intégrés dans une stratégie qui s'inspire des scénarios 2 et 4 et voit la qualité du cadre de vie comme le « facteur déclenchant » du développement territorial.

Cette stratégie peut être qualifiée de « **stratégie indirecte de développement économique** » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas de toutes les actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le **meilleur atout économique du Saint-Quentinois**.

Pour ce qui concerne la consommation d'espace, celle-ci a été, pour les 10 ans précédant l'approbation du SCOT, **de 12 hectares par an en moyenne**, dont 7,8 Ha (données de l'étude spécifique réalisée dans le cadre du SCOT sur les bases cadastrales) pour le résidentiel, le reste étant lié à l'activité économique.

## Analyse et justification de la consommation d'espace

- **La consommation d'espace prévue pour l'avenir dans le SCOT de la CASQ est de 108 Ha pour le résidentiel (soit 6,4 Ha/an) et de 78 Ha pour les activités et le commerce (soit 4,6 Ha/an).**
- Ce chiffre doit être rapproché des consommations annuelles passées estimées sur la période 2003/2013. Pour le résidentiel, la consommation d'espace sera en baisse (elle était de 7,8 Ha/an). Pour les activités, elle sera en légère hausse du fait de la mobilisation de surfaces pour répondre aux enjeux de développement économique rappelés ci-avant. En effet, la consommation d'espace sera de 4,6 Ha/an (elle était de 4,1 Ha/an).

## Articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

Le SCOT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes (région, Département... France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

Ainsi comme le prévoit le Code de l'urbanisme et compte tenu du contexte local :

- Le SCOT est compatible avec :
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie,
  
- Le SCOT prend en compte :
  - Le Plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDIS) de Picardie, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aisne ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
  - Le Schéma départemental des carrières de l'Aisne et sa révision ;
  - Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
  - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie et les Orientations Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
  - Le Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie ;
  - Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 du territoire et en particulier ici le plan de gestion de la réserve naturelle et le DOCOB des marais d'Isle
  - Les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics (plan routier départemental notamment).



## Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, même si des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols issue des aménagements urbains, ... les incidences environnementales ne seront pas notables.

- La consommation d'espace nécessaire à 20 ans pour l'urbanisation future s'élèvera autour de 148 ha (ceci pour une croissance démographique de + 2 300 habitants à l'horizon 2030). Elle viendra remplacer des espaces agricoles ou naturels sans intérêt majeur et sans mettre en péril les exploitations (les espaces nécessaires aux aménagements ne concernent que 0,93 % du territoire). Cette consommation d'espace est nettement moindre que celle enregistrée lors de la dernière période (38 ha/an environ entre 1990 et 2006) qui a connu une baisse de population. Le SCOT permet donc de réduire nettement le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique ambitieux et vital pour son avenir.
- La biodiversité profitera des orientations du SCOT puisqu'il met en place une protection renforcée des milieux naturels remarquables et organise des corridors écologiques permettant à ces milieux d'être reliés pour fonctionner ensemble. Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais aussi contribue à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau. Ainsi les incidences du développement ne pourront concerner éventuellement que des espaces naturels sans intérêt écologique notable.
- La croissance démographique nécessaire au développement équilibré du projet (+0,22 % par an sur 20 ans) pourrait générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable. La demande risque toutefois d'être moindre grâce aux mesures prises pour économiser l'eau potable, mais, même en considérant une augmentation de la consommation d'eau de +0,22 % par an pendant 20 ans, les besoins locaux en eau potable seraient assurés. En effet, les captages du secteur permettent, grâce à la puissante nappe de la craie locale, de répondre aux besoins quantitatifs. Vu la marge d'exploitation disponible, il peut même être estimé que la ressource sera suffisante pour permettre le développement de nouvelles installations industrielles fortement consommatrices d'eau (agro-alimentaire par exemple). Sur le plan qualitatif, nombre d'actions prévues par le SCOT permettront d'améliorer la qualité des masses d'eaux du territoire (conformément aux objectifs de la DCE) et par là-même d'améliorer, à terme, la qualité des eaux captées. Il n'en demeure pas moins que, dans l'attente de cette amélioration, certaines installations devront peut être encore chercher à améliorer la qualité de leur traitement (d'où un coût supplémentaire éventuel sur le prix de l'eau dans les prochaines années ; incidence non liée directement au SCOT).
- Le SCOT permet le renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : cours d'eau, berges, zones humides, bocage. Il les protège et organise l'urbanisation en conséquence. Cette action se traduit au travers de la trame verte et bleue qui, en plus de remplir des fonctions écologiques, permet de lutter contre les ruissellements, les pollutions diffuses et l'augmentation des pressions urbaines sur les milieux remarquables (zones tampons entre l'urbanisation et les milieux naturels, préservation des fonds de vallon sec, prise en compte du réseau hydrographique pour gérer les relations amont/aval, ...).
- L'augmentation de la population entrainera une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera un renfort des systèmes d'assainissement individuels et collectifs. A cette fin, le SCOT prévoit des mesures spécifiques pour assurer les capacités des stations d'épuration et que l'assainissement individuel puisse se faire en cohérence avec la densité de bâti.

- Le développement des activités et l'accroissement de la population locale peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Pour anticiper ces effets, le SCOT met en place une politique d'aménagement territorial (restructuration des polarités urbaines, développement des transports collectifs et des liaisons douces, prise en compte des problématiques de bruit et de pollution, gestion des eaux et des déchets) et d'amélioration de l'habitat (prise en compte du bioclimatisme, amélioration de l'isolation, ...) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, des déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire. Une augmentation des énergies renouvelables, photovoltaïque et biomasse (filrière bois-énergie, méthanisation...) est également attendue dans les années à venir.
- La mise en œuvre du SCOT n'augmentera pas les risques. Au contraire il améliorera leur prise en compte, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. En ce qui concerne les risques naturels (inondations, mouvements de terrains), le SCOT intègre les réglementations (PPRI notamment) et recommandations existantes. Il prend en compte les zones d'aléas et décline, au besoin, le principe d'urbanisation préférentielle en dehors des zones sensibles. Pour ce qui concerne le risque de coulées de boue, le SCOT demande aux communes d'intégrer les aménagements et ouvrages prévus par l'AMEVA (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Somme). Le SCOT prend aussi en compte les risques technologiques existants sur son territoire (avec respect de certaines distances de sécurité pour l'urbanisation alentour). Afin de concevoir un projet durable, le SCOT demande enfin aux communes de réfléchir sur l'implantation des futures zones d'activités susceptibles de recevoir des installations à risques (prévoir une distance suffisante entre ces installations et les zones d'habitat actuelles et futures).
- Les paysages naturels et urbains seront valorisés dans l'objectif de respecter la spécificité rurale du territoire et la qualité urbaine des zones urbanisées. Bien sûr les nouvelles urbanisations modifieront ponctuellement l'aspect de certains secteurs (entrée de ville, lisière de village, création de route) en remplaçant des sites naturels ou agricoles existants. Grâce aux orientations du SCOT, ces développements urbains permettront de conserver la qualité globale du territoire et ne modifieront pas la personnalité existante des bourgs et des villages. Au contraire, les mesures qualitatives du SCOT devraient apporter une amélioration sur la préservation de cônes de vue, sur la qualité des lisières paysagères et la diversité des cadres de vie urbains (gestion végétale autour des urbanisations, accroche des nouvelles urbanisations au tissu urbain ancien, intégration paysagère des zones commerciales et d'activités, ...).
- L'espace productif agricole sera préservé. Certes les objectifs de développement conduiront à consommer 148 ha en 20 ans mais dans le cadre d'une urbanisation plus compacte et qui devra éviter ou étudier la compensation des ponctions de terres nécessaires au fonctionnement des exploitations. En outre, le projet vise à mieux utiliser les espaces libres à l'intérieur des urbanisations existantes (friches, dents creuses non affectées).
- Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCOT pour suivre la mise en œuvre du projet. Une nouvelle évaluation du SCOT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation.

## Etude d'incidence de la mise en œuvre du SCOT sur les sites NATURA 2000

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCOT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000 environnants. Dans le cas présent, un seul site NATURA 2000 est concerné : **le marais d'Isle (ZPS n° FR2210026) à Saint-Quentin/Rouvroy qui est également classé en réserve naturelle.**

Il s'agit d'un site NATURA 2000 désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) relative à la conservation des oiseaux sauvages (directive "Oiseaux).

Du fait de ses orientations et objectifs, le SCOT ne présente aucune difficulté à la préservation du site NATURA 2000, ni ne prévoit d'opérations ou projets d'importance dans ou à proximité qui sont susceptibles de générer des incidences notables sur lui.

En outre, il confirme au sein des PLU concernés, les objectifs de préservation dont le site NATURA 2000 doit bénéficier au titre des législations européenne et française et notamment au regard du Plan de gestion de la réserve et du Document d'Objectif (DOCOB).

Le SCOT engendrera même un effet globalement positif puisqu'il prévoit une gestion systémique de la fonctionnalité environnementale du territoire qui préservera le site des pressions extérieures et des risques d'incidences indirectes (la mise en œuvre de la trame bleue permettra notamment de préserver, voire même d'améliorer la qualité du site et de ses composantes aquatiques).

## **Phases de réalisation du SCOT**

La mise en oeuvre du projet ne sera pas phasée, sauf en ce qui concerne les nouvelles constructions, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (phases de 6 années : 2013/2018, 2019/2024, 2025/2030) et pour les surfaces d'urbanisation nouvelle à destination résidentielle pour lesquelles 43 Ha. sont prévues dans une première phase.

## Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Le projet de territoire porté par le P.A.D.D. du SCOT de l'Agglomération de Saint-Quentin est réalisé à deux échelles complémentaires :

- Celle de la **Conférence de Pays** (123 communes, plus de 129 000 habitants) où peut se déployer le positionnement du territoire, son équilibre interne, ses dynamiques par rapport à son environnement proche et lointain, les problématiques de transport et de déplacements, d'équipements structurants, et d'infrastructures tant humaines que naturelles.
- Celle de la **communauté d'agglomération**, où, dans le cadre du « projet » du Pays, peut se décliner la contribution de chaque espace au développement général, et les objectifs des politiques publiques locales, portées par les communes ou les communautés, et qui traitent plus précisément du cadre de vie des habitants.

La stratégie envisagée est celle du « rebond » du Saint-Quentinois et d'une affirmation du territoire pour lui-même : il s'agit d'une valorisation des atouts propres du Saint-Quentinois, valorisation qui utilise le positionnement géographique, la proximité de très grands bassins de vie (Nord-Pas-de-Calais, Europe du Nord, Royaume-Uni, IDF), comme éléments d'appui à un projet spécifique.

Cette perspective conduit naturellement à des objectifs mesurés en termes de développement démographique.

Elle privilégie un développement économique qui soit la conséquence d'une nouvelle attractivité globale du territoire.

Cette stratégie mesurée mais ambitieuse peut être vue comme le « second souffle » du Pays Saint-Quentinois : après une période de stabilisation de ses principaux indices (population, emploi), avec, malgré la crise, des éléments de progression, une perspective d'amélioration qualitative est ouverte...

Les débats préalables au projet de territoire qu'est le P.A.D.D. ont tourné autour de la nécessité d'une croissance économique, qualitative, mais également autour des facteurs liés au cadre de vie et à la qualité de vie des résidents.

Ces dernières questions ont été considérées comme le « facteur déclenchant » du développement territorial : cette stratégie peut être qualifiée de « stratégie indirecte de développement économique » puisqu'elle vise à améliorer les conditions économiques du territoire, comme c'était le cas des actions précédemment menées, mais au travers d'une action sur le cadre de vie, considéré comme le meilleur atout économique du Saint-Quentinois : le levier le plus immédiat est celui du cadre et de la qualité de vie, pour les ménages comme pour les entreprises, élément de l'image et du potentiel du territoire.

La stratégie de développement économique et social passe donc par la constitution progressive d'un « écrin » aux différentes activités du territoire : les déterminants de cette valorisation territoriale sont paysagers, environnementaux, mais également liés aux services à la population, aux infrastructures, à la qualité des logements, à l'animation urbaine, à l'équipement commercial, aux équipements culturels, sportifs, de formation, au premier rang desquels il faut citer le pôle universitaire de Saint-Quentin.

La forme du développement du Pays Saint-Quentinois est ainsi encadrée par des facteurs qualitatifs, que le P.A.D.D. résume dans trois objectifs fondamentaux :

- **Un développement autonome** : accent mis sur la qualité du cadre de vie, et donc sur les «fondamentaux» du territoire, notamment en termes d'environnement, de paysage et de cadre bâti, donc de qualité du cadre de vie. L'objectif de développement autonome, mais ouvert sur les dynamiques externes, est de créer un cadre qui permette aux jeunes et aux ménages du Pays Saint-Quentinois de demeurer dans le Pays, et qui conduise des jeunes actifs extérieurs à y venir et à y travailler, en particulier pour ce qui concerne les jeunes actifs qualifiés.
- **Un développement équilibré** : le Pays vise une «attractivité ciblée» qui privilégie une croissance équilibrée de la population, de l'habitat et des emplois.
- **Un développement durable** : l'analyse des incidences potentielles du projet sur l'environnement montre que le développement qualitatif envisagé, recèle de nombreux points positifs, notamment ne ce qui concerne : le cadre de vie, la biodiversité et la santé des populations, comme conséquence d'un environnement plus sain et plus sûr...

L'espace de la CASQ st envisagé autour de « quadrants » qui fournissent la « tonalité » du développement :

**Le cœur de ville**, où de nombreuses priorités d'aménagement urbain peuvent être tracées pour le long terme ;

**L'espace urbain potentiel** : l'espace aggloméré détermine la limite, à préciser, le cas échéant, dans le DOO du SCOT, des extensions urbaines en continuité de l'espace actuellement urbanisé. La majeure partie de l'espace urbain potentiel non actuellement urbanisé a vocation à demeurer agricole ou naturel.

**Le « saint-quentinois des villages »** : au-delà de l'espace urbain potentiel, l'espace rural et naturel visera à renforcer les polarités des villages, par l'utilisation des friches et des dents creuses, par des extensions modérées en continuité des centres existants et respectant la silhouette traditionnelle des communes.

Enfin, dans le cadre des besoins de l'agglomération et des autres secteurs du Pays, le PADD envisage à terme **la réalisation du contournement nord et est de Saint-Quentin**, permettant d'y « accrocher » des axes routiers à améliorer (D 8 et D 1029). Autour de ce contournement, des coulées vertes et des coupures d'urbanisation sont envisagées, notamment dans les secteurs nord et sud de l'agglomération.

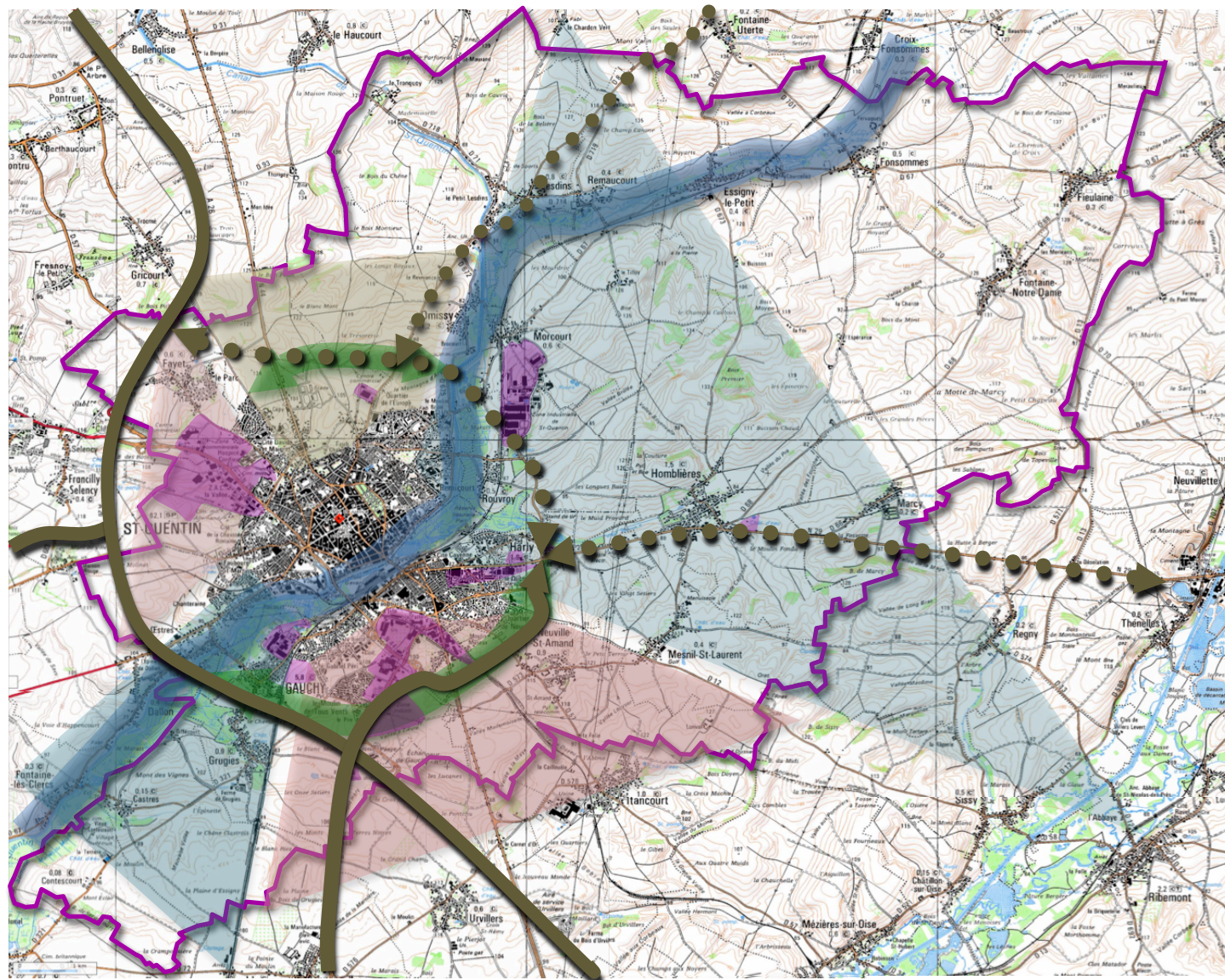
Dans ces conditions, l'Agglomération de Saint-Quentin pourrait connaître un développement ciblé de sa population, avec à l'horizon 2030, une population en hausse limitée (**75 500 habitants**). Compte-tenu du desserrement résidentiel, de l'évolution positive envisagée de la vacance résidentielle, il faudrait alors construire, de 2012 à 2030, **3 600 logements** neufs, soit une moyenne de 200 logements par an.

Les besoins en logements chiffrés par le PADD du SCOT supposent la remise sur le marché de l'accession ou sur le marché locatif d'un grand nombre de logements actuellement vacants (3 150 logements vacants au dernier recensement). Cette utilisation des logements actuellement vacants implique donc une politique ambitieuse de rénovation / réhabilitation des logements, au travers de la mise aux normes, de la résorption de l'habitat indigne, de la gestion énergétique et, plus généralement, de l'amélioration du confort du parc résidentiel de l'Agglomération.



## Schéma général des objectifs du PADD – vision à long terme

-  Limites de la CASQ
-  Val de Somme
-  Parcs d'activité et parcs commerciaux
-  « quadrants » du val de Somme
-  « quadrants » à tonalité économique et commerciale
-  « quadrant » à tonalité résidentielle
-  Axes structurants actuels
-  Axes structurants futurs
-  Coulées vertes et coupures d'urbanisation





# Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO comporte les chapitres suivants :

## I - LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE, PAYSAGÈRE ET URBAINE

- LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE AU TRAVERS DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
- LES ACTIONS DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES
- LA QUALITÉ URBAINE

## II – LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET DÉMOGRAPHIQUE

- LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSEAU DES PARCS D'ACTIVITÉ
- LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE
- LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (DACOM)
- LA PRÉSERVATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
- LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME
- LES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES
- LES OBJECTIFS RÉSIDENTIELS
- LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS

## III - LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- LA GESTION ÉNERGÉTIQUE ET LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- LA PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES
- LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Sur le plan environnemental, le DOO établit une trame verte et bleue qui comporte des prescriptions de limitation de l'urbanisation dans les continuités écologiques projetées (dans un rapport de proportionnalité), mais aucune prescription relative à l'agriculture, à une replantation ou à des conditions d'exploitation.

Pour ce qui concerne le développement économique, commercial et démographique, le DOO s'appuie sur le fait que les matériaux de base de la « mise en mouvement » du Pays ont été accumulés, qui permettent d'envisager une nouvelle période d'évolution du territoire. Pour atteindre ces objectifs, le levier le plus immédiat et le plus accessible est celui du cadre et de la qualité de vie, pour les ménages comme pour les entreprises, élément de l'image et du potentiel du territoire.

En ce qui concerne le commerce, pour l'agglomération de Saint-Quentin, les commerces sont à la fois un enjeu de proximité, et de rayonnement d'échelle régionale pour laquelle le caractère complet de l'offre saint-quentinoise est un critère important ; pour le cœur de ville de Saint-Quentin, l'enjeu du maintien et du développement du commerce urbain est un enjeu essentiel;

L'attractivité renforcée de Saint-Quentin doit bénéficier à tous les types de commerces, de centre ville, de quartier, aussi bien qu'aux commerces périphériques : l'objectif est bien de créer un « effet de flux » positif pour l'ensemble des activités commerciales. Dans cette optique, le développement du commerce de centre-ville est envisagé de pair avec la création de trois zones d'aménagement commercial (ZACOM), dont le développement, dans certains cas, est envisagé à long terme en plusieurs phases

Plus généralement, le développement économique nécessite un certain re-démarrage démographique : en particulier l'élévation des qualifications, nécessaire pour stabiliser le « rebond » économique souhaité, suppose une évolution des habitants d'aujourd'hui, autour de la formation, et une arrivée de main-d'œuvre externe, pour certaines fonctions spécifiques. La perspective n'est donc pas celle d'une arrivée de populations externes, mais celle d'un « solde migratoire » (arrivées moins départs), actuellement extrêmement déficitaire pour les jeunes, devenant progressivement neutre.

La gageure du SCOT est d'allier cet objectif qualitatif avec celui résultant de la nécessité d'une diminution de la consommation d'espace, qui impose la priorité aux développements économiques et résidentiels au sein des tissus urbains (friches, dents creuses, etc...), des formes urbaines plus compactes... et avec la tendance organisée par le SCOT vers des nouvelles formes urbaines offrant une bonne qualité urbaine, avec une variété d'ambiances propres à attirer ou à retenir toutes les populations.

Pour disposer d'une offre en adéquation avec les prévisions démographiques, le SCOT ne se base pas que sur la construction neuve dans ses objectifs de logements, mais également sur la rénovation du bâti, susceptible de remettre sur la marché de l'acquisition ou de la location des logements aujourd'hui vacants.

Afin d'intensifier le renouvellement urbain, et dans le but de préserver des espaces agricoles et naturels, le territoire doit soutenir la remise sur le marché de résidences principales actuellement non occupées. La priorité, dans ce domaine, est dans la lutte contre l'insalubrité, qui inclut la précarité énergétique, et la vacance résidentielle. Dans cette optique, le DOO prévoit des actions visant à faciliter (conseiller, soutenir, financer) la rénovation / requalification du parc privé à destination des propriétaires-occupants ou des locataires, incluant, le cas échéant, l'action sur les copropriétés dégradées.

Dans le troisième chapitre, le DOO du SCOT intègre la gestion des risques à l'aménagement (plans de prévention : inondation, mouvements de terrain, coulées de boue, etc...)

La préservation de l'agriculture, au travers de la limitation des surfaces urbanisées et par la prise en compte de l'analyse des impacts de l'urbanisation sur les exploitations ainsi que de leur accessibilité, est un autre objectif fondamental du DOO du SCOT.

Sur le plan de la consommation d'espace au sens de la « Loi Grenelle », les objectifs démographiques et résidentiels supposeraient l'affectation, à 2030, d'environ 75 hectares d'extensions urbaines à destination résidentielle et de services pour les espaces au-delà des zones classées 1AU dans les PLU.

Ce chiffre est le produit d'une densité appropriée, et à une réflexion sur des formes urbaines moins consommatrices d'espace. Il est également le produit de la volonté, exprimée supra, de valoriser au maximum les friches industrielles et les « dents creuses » en milieu urbain, ces fonciers pouvant représenter jusqu'à la moitié des fonciers résidentiels nécessaires à long terme.

Dans le cadre de la réorganisation globale des surfaces d'activité, et de l'utilisation des friches industrielles, facilitées par une tertiarisation progressive de l'emploi urbain, la correspondance entre les surfaces d'activité et les besoins prévisibles des entreprises est assurée par le SCOT.

A l'heure où ces lignes sont écrites, la Communauté d'Agglomération dispose de plus de 100 hectares de surfaces d'activité disponibles à très court ou à court terme, ce qui, en tout état de cause, correspond à une réserve suffisante pour plusieurs années.

Les besoins en nouvelles surfaces d'activité, réalisés en extensions urbaines sont donc limités aux besoins spécifiques d'extensions limitées de zones d'activité existantes, notamment pour permettre leur rénovation ou leur requalification (« opérations-tiroir »), pour permettre une certaine évolution des entreprises présentes ou pour autoriser la réorganisation du tissu productif et aux besoins spécifiques de surfaces d'activité demandant une accessibilité particulière, ce qui est, tout particulièrement, le cas des activités commerciales pour lesquelles la Loi de Modernisation de l'Economie fait obligation au SCOT de dégager les capacités nécessaires au libre exercice de la concurrence à l'échelle de l'agglomération, tout en prenant en compte les exigences de préservation des terres agricoles et de l'environnement.

En conséquence, les besoins à long terme (2030) de l'agglomération peuvent être estimés à 78 hectares pour l'ensemble des activités économiques et commerciales, dont la majeure partie est liée aux besoins commerciaux explicités supra.